



Assemblée générale

Cinquantième session

29 avril 1995

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997*

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 5 Cour internationale de Justice

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	1
A. Membres de la Cour	3
B. Personnel du Greffe	5
C. Appui aux programmes	7

* Le présent document contient le chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/6/Rev.1)*.



Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 5

Cour internationale de Justice

Vue d'ensemble

- 5.1 La Cour internationale de Justice, dont le siège est à La Haye (Pays-Bas), est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Elle fonctionne conformément à son Statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. La Cour est composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour une période de neuf ans.
- 5.2 La Cour se prononce sur des différends qui lui sont déférés par les États et donne des avis consultatifs à la demande de tout organe autorisé à formuler une telle demande par la Charte des Nations Unies ou conformément à ses dispositions. La Cour présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale. Le dernier rapport a été publié sous la cote A/49/4.
- 5.3 Le personnel du Greffe, qui est nommé par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Statut de celle-ci, fournit à la Cour les services d'appui technique voulus, notamment d'ordre juridique, diplomatique et administratif. Il est également chargé de la gestion financière, de la comptabilité, des services d'archives et de diffusion, et des services de documentation et de bibliothèque.
- 5.4 Les activités de la Cour et celles du Greffe n'ont jamais figuré dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies. Pour pouvoir évaluer correctement les ressources nécessaires pour la Cour durant l'exercice biennal 1996-1997, il faut mesurer les besoins en fonction à la fois de son volume de travail actuel et de celui auquel elle peut s'attendre au cours des deux prochaines années. À l'heure actuelle, la Cour est saisie de 13 affaires, dont 2 sont des demandes d'avis consultatifs sur des questions juridiques présentées par l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé. Le nombre d'affaires dont la Cour est saisie demeure inchangé par rapport à la période 1993-1994, où il a atteint pour la première fois le chiffre record de 13 affaires. L'expérience des dernières années ainsi que l'évolution contemporaine des relations internationales donnent à penser qu'au moins deux affaires nouvelles seront portées devant la Cour durant l'exercice biennal. Le nombre d'affaires dont on prévoit que la Cour sera saisie est à comparer avec 8 et 11 affaires, lorsqu'elle a soumis ses prévisions budgétaires pour les exercices 1992-1993 et 1994-1995, respectivement. Des prévisions analogues établies pour les quatre exercices biennaux précédents en ce qui concerne le nombre d'affaires dont on pensait que la Cour serait saisie se sont trouvées confirmées. Les crédits demandés permettraient également de financer un programme d'activité pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Cour en 1996.
- 5.5 Aux termes de l'article 15.1 du règlement financier de l'ONU, «les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme sont établies par la Cour en consultation avec le Secrétaire général. Le Secrétaire général soumet ces propositions à l'Assemblée générale en les accompagnant des observations qu'il juge utiles.»
- 5.6 À l'issue de consultations entre la Cour et le Secrétaire général, les ressources ci-après sont demandées.
- 5.7 D'après les estimations, le montant total des ressources allouées à la Cour pour l'exercice 1996-1997 se répartirait comme suit :

	<i>Budget ordinaire (en pour- centage)</i>
A. Membres de la Cour	33,3
B. Personnel du Greffe	47,4
C. Appui aux programmes	19,3
Total	100,0

Tableau 5.1

Crédits demandés, par programme
(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>1992-1993 Dépenses</i>	<i>1994-1995 Crédits ouverts</i>	<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>1996-1997 Crédits demandés</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
A. Membres de la Cour	7 436,6	7 103,3	32,4	0,4	7 135,7	47,9	7 183,6
B. Personnel du Greffe	9 505,7	9 237,7	227,0	2,4	9 464,7	761,9	10 226,6
C. Services communs	2 631,4	2 975,0	926,0	31,1	3 901,0	263,8	4 164,8
Total	19 573,7	19 316,0	1 185,4	6,1	20 501,4	1 073,6	21 575,0

Tableau 5.2

Récapitulation, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>1992-1993 Dépenses</i>	<i>1994-1995 Crédits ouverts</i>	<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>1996-1997 Montant estimatif</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
Traitements et indemnités des juges	4 515,2	4 398,8	—	—	4 398,8	—	4 398,8
Dépenses communes relatives aux juges	2 836,6	2 647,5	32,4	1,2	2 679,9	44,1	2 724,0
Postes	6 837,6	8 138,9	82,3	1,0	8 221,2	678,5	8 899,7
Autres dépenses de personnel	2 569,7	945,5	168,1	17,7	1 113,6	74,3	1 187,9
Consultants et experts	72,1	86,8	(43,4)	(50,0)	43,4	3,0	46,4
Voyages	102,8	113,5	—	—	113,5	7,5	121,0
Services contractuels	415,3	762,7	66,0	8,6	828,7	55,1	883,8
Frais généraux de fonctionnement	1 551,4	1 741,9	545,7	31,3	2 287,6	149,7	2 437,3
Fournitures et accessoires	250,2	266,8	19,7	7,3	286,5	19,0	305,5
Matériel	422,8	213,6	314,6	147,2	528,2	42,4	570,6
Total	19 573,7	19 316,0	1 185,4	6,1	20 501,4	1 073,6	21 575,0

Tableau 5.3

Postes nécessaires

Unité administrative : Cour internationale de Justice

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	1	1	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	3	3	—	—	—	—	3	3
P-4/3	13	13	2	2	—	—	15	15
P-2/1	3	3	—	—	—	—	3	3
Total	22	22	2	2	—	—	24	24
Agents des services généraux								
1re classe	6	6	—	—	—	—	6	6
Autres classes	26	29	5	2	—	—	31	31
Total	32	35	5	2	—	—	37	37
Total général	54	57	7	4	—	—	61	61

A. Membres de la Cour

Tableau 5.4

Récapitulation, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Montant estimatif
			Montant	Pourcentage			
Traitements et indemnités des juges	4 515,2	4 398,8	—	—	4 398,8	—	4 398,8
Dépenses communes relatives aux juges	2 836,6	2 647,5	32,4	1,2	2 679,9	44,1	2 724,0
Consultants et experts	34,4	—	—	—	—	—	—
Voyages	50,4	57,0	—	—	57,0	3,8	60,8
Total	7 436,6	7 103,3	32,4	0,4	7 135,7	47,9	7 183,6

5.8 Le chapitre 5A présente les crédits demandés au titre des droits statutaires des membres de la Cour. La prochaine révision des conditions d'emploi et de la rémunération des membres de la Cour aura lieu à la cinquantième session de l'Assemblée générale. Les crédits demandés dans la présente section, qui sont calculés sur la base des taux existants, sont donc provisoires en ce qui concerne les dépenses communes relatives aux juges et les traitements et indemnités des juges, en attendant la décision de l'Assemblée

générale. En outre, ils pourraient être complétés, selon que de besoin, par des montants engagés conformément aux dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires devant être adoptée par l'Assemblée. Les prévisions pertinentes pour l'exercice biennal 1996-1997 seront présentées à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Traitements et indemnités des juges

- 5.9 Le montant total des ressources prévues à cette rubrique (4 398 800 dollars) concerne les traitements et indemnités des juges et est destiné à couvrir :
- Le traitement annuel de chaque juge, fixé à 145 000 dollars par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/250 A du 21 décembre 1990;
 - L'allocation spéciale du Président de la Cour, qui s'élève à 15 000 dollars par an;
 - L'allocation journalière versée au Vice-Président quand il remplit les fonctions de président (94 dollars par jour, à concurrence d'un maximum de 9 400 dollars par an).

Dépenses communes relatives aux juges

- 5.10 Les ressources prévues à ce titre, soit 2 679 900 dollars, tiennent compte de l'effet net d'une augmentation de 153 600 dollars pour les pensions des juges et les indemnités pour frais d'études et frais de voyage connexes des enfants des juges (30 000 dollars), compensée par une réduction de 151 200 dollars relative aux dépenses non renouvelables autorisées pour les honoraires et les frais de voyage des juges ad hoc (71 200 dollars) et les frais de voyage, de déménagement et d'installation des membres de la Cour prenant leur retraite et des nouveaux membres de la Cour (80 000 dollars) en 1994-1995.

Pensions des anciens juges

- 5.11 Dans sa résolution 45/250 B, l'Assemblée générale a décidé que la pension d'un membre de la Cour internationale de Justice ayant exercé ses fonctions pendant un mandat complet de neuf ans sera égale à 50 000 dollars par an et que la pension d'un membre de la Cour réélu serait augmentée de 250 dollars par mois pour chaque mois de service supplémentaire, jusqu'à concurrence d'un montant total de 75 000 dollars par an. L'Assemblée a aussi décidé que, avec effet au 1er janvier 1991 et nonobstant toute disposition contraire du règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, la valeur annuelle de toutes les pensions servies au 31 décembre 1990, y compris les pensions de tous membres de la Cour qui auraient pris leur retraite à cette date ou avant cette date, serait augmentée de 22 %. L'Assemblée a décidé en outre que la pension des membres de la Cour serait réexaminée en même temps que leur traitement annuel. À cet égard, dans sa résolution 48/252 B du 26 mai 1994, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/66) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/48/7/Add.6), a invité le Secrétaire général à entreprendre une étude du régime des pensions pour les membres de la Cour internationale de Justice et à lui faire rapport sur la question à sa quarante-neuvième session. Dans son rapport (A/49/7/Add.11) relatif au rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/8), le Comité consultatif a fait observer qu'on n'avait pas entièrement donné suite à la demande que l'Assemblée avait formulée dans sa résolution 48/252 B. Dans sa résolution 49/237 du 31 mars 1995, l'Assemblée a souscrit aux recommandations du Comité consultatif tendant à ce que le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée lors de sa cinquantième session contienne une révision générale de la question. Les crédits demandés au titre des pensions des anciens juges, dont le montant est actuellement estimé à 2 003 600 dollars, sont donc provisoires et font apparaître une augmentation de 153 600 dollars imputable à l'effet net de l'accroissement du nombre de juges acceptés et de veuves de juges, et ils serviraient à financer les pensions de ceux-ci, conformément à la résolution 45/250 B.

Autres dépenses communes

5.12 Les ressources prévues à ce titre comprennent :

- a) Les frais correspondant à trois voyages par an pour les juges non résidents qui viennent assister aux sessions de la Cour et au voyage effectué tous les deux ans, à compter de l'année de nomination, dans leur pays d'origine par les juges résidant au siège de la Cour, conformément au règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/240 du 21 décembre 1982 (479 800 dollars);
- b) L'indemnité pour frais d'études pouvant atteindre 9 750 dollars par enfant, conformément à la résolution 48/252 C du 26 mai 1994, et les augmentations de cette indemnité, conformément à la section X de la résolution 47/216 du 23 décembre 1992, au titre des frais de scolarité effectivement engagés pour chacun des enfants des juges ayant établi leur résidence principale à La Haye. Sont également pris en charge les frais de voyage connexes encourus, pour chaque enfant, entre le lieu où se trouve l'établissement d'enseignement, s'il est situé ailleurs qu'aux Pays-Bas, et La Haye. Ces chiffres sont provisoires puisque, conformément à la résolution 48/252 C, l'Assemblée doit réexaminer à sa cinquantième session les ressources à prévoir au titre des indemnités pour frais d'études et frais de voyage des enfants des juges en même temps que les traitements des juges (196 500 dollars).

Voyages

- 5.13 Les ressources prévues à cette rubrique (57 000 dollars) sont destinées à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Président de la Cour quand il vient assister aux sessions de l'Assemblée générale ainsi que les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de la Cour à l'occasion d'autres missions.

B. Personnel du Greffe

Tableau 5.5

Récapitulation, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Montant estimatif
			Montant	Pourcentage			
Postes	6 837,6	8 138,9	82,3	1,0	8 221,2	678,5	8 899,7
Autres dépenses de personnel	2 569,7	945,5	168,1	17,7	1 113,6	74,3	1 187,9
Consultants et experts	37,7	86,8	(43,4)	(50,0)	43,4	3,0	46,4
Voyages	52,4	56,5	—	—	56,5	3,7	60,2
Frais généraux de fonctionnement	8,3	10,0	20,0	200,0	30,0	2,4	32,4
Total	9 505,7	9 237,7	227,0	2,4	9 464,7	761,9	10 226,6

- 5.14 Le Greffe, organe administratif de la Cour, est composé du Greffier et du Greffier adjoint qui sont élus pour un mandat de sept ans et peuvent être réélus. Le Greffier est seul responsable de la direction des travaux de tous les services du Greffe. Les autres fonctionnaires du Greffe sont nommés soit par la Cour sur proposition du Greffier, soit par ce dernier avec l'approbation du Président. Le Greffe fournit à la Cour des services d'appui technique, notamment d'ordre juridique et diplomatique, tels que préparer et

tenir à jour le rôle général des affaires présentées à la Cour, et il est la voie ordinaire de communication avec la Cour. Il est aussi responsable de tous les travaux administratifs, en particulier de la gestion financière et de la comptabilité de la Cour, des services d'archives et de diffusion et des services de documentation et de bibliothèque.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 5.15 Les ressources prévues (8 221 200 dollars) serviraient à financer les postes permanents existants (22 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 32 postes d'agent des services généraux, dont 6 de 1re classe), à transformer en postes permanents 3 postes temporaires d'agent des services généraux (Autres classes) servant à 2 secrétaires de juges et à 1 assistant financier chargé d'aider à l'entretien, à l'installation et à la gestion des systèmes informatiques de la Cour, et à créer 4 postes temporaires [2 postes P-4 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]. En ce qui concerne ces quatre postes temporaires, a) les deux postes P-4 seraient destinés à des traducteurs, eu égard à l'accroissement du volume de travail de la Cour, afin de traduire les documents juridiques et autres, y compris les arrêts et avis consultatifs, les notes écrites des juges concernant les affaires, les procès-verbaux de séance privés et les comptes rendus des audiences publiques, les plaidoiries et annexes, etc., fournir des services d'interprétation lors des audiences publiques et des séances privées de la Cour et de ses comités, et établir des glossaires; b) les deux postes d'agent des services généraux seraient destinés à des commis dactylographes pour le pool dactylographique, qui s'acquitteraient aussi de tâches de secrétariat pour tout le personnel de la catégorie des administrateurs du Greffe. La création de ces postes devrait permettre d'accroître l'efficacité des travaux de la Cour.

Autres dépenses de personnel

- 5.16 Les ressources prévues à cette rubrique correspondent aux objets de dépense ci-après :
- a) Un montant de 846 000 dollars, correspondant à un accroissement des ressources de 168 100 dollars, est demandé au titre du personnel temporaire pour les réunions pour assurer le recrutement et le paiement des frais de voyage des interprètes, traducteurs et sténotypistes indépendants nécessaires pour assurer les services de conférence avant et pendant les réunions privées et les audiences publiques de la Cour. L'augmentation proposée est fondée sur l'expérience acquise au cours des années en ce qui concerne les travaux préparatoires liés aux activités de la Cour;
 - b) Un montant de 192 900 dollars est demandé pour couvrir le coût des services assurés par le personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions (secrétaires, plantons, aides-bibliothécaires et standardistes), engagé pour compléter le personnel permanent;
 - c) Un montant de 74 700 dollars est demandé au titre des heures supplémentaires pour les services de secrétariat fournis aux juges et au personnel permanent du Greffe pendant les périodes particulièrement chargées.

Consultants et experts

- 5.17 Le montant de 43 400 dollars demandé à cette rubrique permettrait de couvrir les services d'un consultant qui serait chargé d'instruire et de former le personnel du Greffe en ce qui concerne l'application du logiciel ainsi que le logiciel et le matériel disponibles, l'entretien et le perfectionnement du système informatique de la Cour, et la mise en place et la gestion des protocoles de transmission des données. Ce montant fait apparaître une réduction de 43 400 dollars correspondant aux économies qu'il devrait être possible de réaliser en confiant certaines de ces fonctions à divers fonctionnaires du Greffe.

Voyages

- 5.18 Un montant de 56 500 dollars est demandé pour couvrir les frais de voyage du personnel du Greffe envoyé en mission.

Frais généraux de fonctionnement

- 5.19 Le montant demandé à ce titre (30 000 dollars), correspondant aux dépenses de représentation du Président et des membres de la Cour quand ils assistent aux sessions de l'Assemblée générale, à des conférences ou aux réunions internationales, et lors de visites à la Cour de chefs d'État ou de gouvernement ou d'autres représentants officiels de gouvernements ou d'organisations internationales, fait apparaître un accroissement des ressources de 20 000 dollars, prévu uniquement pour l'exercice biennal 1996-1997 et destiné à couvrir les dépenses de représentation liées à la célébration du cinquantième anniversaire de la Cour.

C. Appui aux programmes

Tableau 5.6

Récapitulation, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Montant estimatif
			Montant	Pourcentage			
Services contractuels	415,3	762,7	66,0	8,6	828,7	55,1	883,8
Frais généraux de fonctionnement	1 543,1	1 731,9	525,7	30,3	2 257,6	147,3	2 404,9
Fournitures et accessoires	250,2	266,8	19,7	7,3	286,5	19,0	305,5
Matériel	422,8	213,6	314,6	147,2	528,2	42,4	570,6
Total	2 631,4	2 975,0	926,0	31,1	3 901,0	263,8	4 164,8

- 5.20 Les crédits demandés au chapitre 5 C doivent permettre de couvrir le coût des services communs afférents à la Cour internationale de Justice et de son Greffe, en particulier la contribution due par l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Services contractuels

- 5.21 Les ressources demandées à ce titre (828 700 dollars) doivent permettre de financer :
- Le programme de publications de la Cour (531 900 dollars). Ces ressources couvriraient le coût des publications prévues par le Statut et le Règlement de la Cour et comprendraient trois séries annuelles : *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, *Bibliographie des ouvrages et documents ayant trait à la Cour* et *Annuaire*. Elles permettraient aussi à la Cour de publier une brochure dans toutes les langues officielles de l'ONU à l'occasion de la célébration de son cinquantième anniversaire. Elles lui permettraient en outre de publier, après la fin de chaque affaire, le dossier de celle-ci dans une série intitulée *Mémoires, plaidoiries et documents* (textes, cartes et graphiques);
 - Le coût des services de traduction contractuel externes (208 500 dollars). La Cour doit faire appel à des services de traducteurs contractuels externes, compte tenu de son volume de travail sans précédent, qui augmentera probablement encore pendant l'exercice biennal 1996-1997;
 - Les services de traitement électronique de l'information. Les ressources prévues permettront à la Cour de continuer à avoir accès à des bases de données extérieures (22 300 dollars) et de couvrir les

dépenses non renouvelables à engager pour améliorer la sécurité des dossiers de la Cour et réduire l'espace nécessaire pour les stocker, en les transférant sur disques optiques (66 000 dollars).

Frais généraux de fonctionnement

- 5.22 Les ressources nécessaires (2 257 600 dollars), qui font apparaître un accroissement des ressources de 525 700 dollars, sont destinées à couvrir :
- a) La contribution due par l'ONU au titre de sa participation aux dépenses générales de fonctionnement des installations mises à la disposition de la Cour au Palais de la Paix à La Haye (1 767 800 dollars). Ce montant comprend une augmentation de 457 400 dollars se rapportant aux locaux supplémentaires dont on a jugé que la Cour avait besoin, vu le nombre croissant d'affaires qui lui sont déférées, pour les juges dont le mandat est officiellement venu à expiration mais qui restent en fonctions pour achever l'examen de certaines affaires, pour les juges ad hoc et pour le personnel d'appui supplémentaire. Des consultations sont en cours entre la Fondation Carnegie et l'ONU à ce sujet et à propos de l'accord conclu en vue de l'utilisation de ces locaux par la Cour internationale de Justice. Compte tenu des indications fournies par la Fondation Carnegie, les dépenses prévues ont été calculées sur la base de l'hypothèse que les locaux supplémentaires seraient mis à la disposition de la Cour au cours du second semestre de 1996;
 - b) Un montant de 21 500 dollars pour la location de matériel de photocopie;
 - c) Un montant de 256 900 dollars pour couvrir les dépenses relatives aux communications (communications téléphoniques interurbaines et internationales, frais d'affranchissement, valise diplomatique, télégrammes et communications par télex et télécopie);
 - d) Un montant de 187 700 dollars pour l'entretien du matériel de bureautique de la Cour, des véhicules et du matériel de bureau divers, ce montant faisant apparaître un accroissement des ressources de 68 300 dollars lié principalement aux frais d'entretien de la nouvelle machine pour la reproduction des documents dont l'achat est proposé ci-dessous;
 - e) Un montant de 23 700 dollars pour couvrir les primes d'assurance-automobile pour les deux voitures officielles de la Cour et d'autres services divers fournis à la Cour.

Fournitures et accessoires

- 5.23 Les ressources demandées à cette rubrique (286 500 dollars) sont destinées à l'achat de livres et de fournitures pour la bibliothèque, d'articles de papeterie, de papier pour la reproduction interne des documents, de fournitures pour les machines offset et d'autres fournitures diverses. L'augmentation de 19 700 dollars est liée à l'accroissement du volume de travail de la Cour et à l'augmentation correspondante de la quantité de fournitures nécessaires pour la reproduction des documents.

Matériel

- 5.24 Les ressources demandées à cette rubrique (528 200 dollars) accusent une augmentation de 370 000 dollars, concernant uniquement l'exercice biennal 1995-1997, qui doit permettre de couvrir a) l'achat de matériel pour la reproduction de documents (185 700 dollars); b) les besoins au titre du programme d'achat de matériel de bureautique de la Cour, notamment du matériel de communication par courrier électronique et télécopie (35 000 dollars), un système de consultation et d'archivage des documents (45 000 dollars), une unité de stockage d'information sur disques optiques (30 000 dollars), des imprimantes individuelles pour les membres de la Cour (9 000 dollars), des cartes d'extension mémoire des ordinateurs individuels (18 000 dollars), trois micro-ordinateurs pour permettre aux membres de la Cour de travailler à la maison ou lorsqu'ils sont loin de la Cour (7 500 dollars), et des unités de mémoire supplémentaires pour serveurs (20 500 dollars). Le solde (177 500 dollars) permettrait d'acheter le matériel nécessaire principalement pour équiper les locaux supplémentaires mis à la disposition de la Cour (53 300 dollars) et de remplacer le matériel de bureautique existant (124 200 dollars). L'élimination du présent budget des crédits non renouvelables demandés en 1994-1995 pour l'achat de deux voitures pour la Cour s'est traduit par une diminution de 36 100 dollars des ressources prévues à cette rubrique.